

ARTICLE 6 RESULTAT DES RENCONTRES

Si lors d'une rencontre, un écart de plus de dix buts est constaté sur la feuille de match, la commission ne prendra en compte et n'enregistrera qu'un écart maximum de dix buts.

Le nombre de buts de l'équipe victorieuse sera diminué, le cas échéant, afin de respecter cette disposition.

En aucun cas le nombre de buts marqués par l'équipe perdante ne devra être modifié.